NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DEFINITIVE
NOTIFIE AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DECISION FINALE : ROUMANIE
OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Arrond 3, P.O.Box 52, Code 70018
Télépèhone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro

II. NUMERO DE L ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 821.475

III . NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT: LEK farmacevtska družba d.d. Verovškova 57 SI-1526 Ljubljana (SI), SLOVENIE

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné,
par l'examinateur: LUIZA MOCANU
L'Administration de Roumanie décide:

A. ☒ **ADMISSION TOTALE**
ADMISSION PARTIELLE
- ☐ Produits et services admis a la protection
- ☐ Produits et services refuses a la protection :

B. ☐ **REFUS TOTAL.**
(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)

C. ☐ **RENNONCIATION A LA PROTECTION,** conformement a l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.

V. MOTIVATION DE LA DECISION DEFINITIVE :

A. ☐ **ARGUMENTS**
- ☒ **CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE M.I. - 667.075/07.01.1997**
- ☐ **LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE**
- ☐ **DISCLAIMER:**
- ☐ **AUTRES MOTIFS:**

B. ☐ **ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.**
- ☐ **MOTIFS ABSOLUTS**
  Loi no. 84 /1998, art. 5
- ☐ **MOTIFS RELATIFS - MARQUE ANTERIEURE:**
  Loi no. 84 /1998, art. 6
- ☐ **LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION**
- ☐ **AUTRES MOTIFS**

VI . Recours contre le refus définitif pourra être présenté:
- ☐ Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;
- ☐ La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agrée par l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques de Roumanie .
  Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VII.DATE A LA QUELLE A ETE PRONONCE LA RESOLUTION DEFINITIVE : 408-2005-2/24.11.2005

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE : S. Cocos
Chef service de Marques